



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/RES/49/84  
11 septembre 1996

---

Quarante-neuvième session  
Point 72 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/49/709)]

49/84. La région de l'Atlantique Sud, zone exempte  
d'armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Atlantique Sud 1/, adoptée le 22 septembre 1994, à Brasilia, par la troisième réunion des États membres de la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud,

Résolue à continuer de contribuer au processus du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, en particulier dans le domaine des armes nucléaires et autres armes de destruction massive, en vue de renforcer la paix et la sécurité internationales,

Soulignant l'importance croissante que revêt la relation symbiotique entre le désarmement et le développement dans les relations internationales contemporaines et considérant qu'il importe de favoriser le développement social et économique et la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire,

Rappelant les principes et normes du droit international applicables à l'espace maritime, en particulier l'utilisation de la haute mer à des fins pacifiques et la liberté de navigation et de survol,

Consciente du soutien manifesté à l'égard de la pleine entrée en vigueur du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et

---

1/ A/49/467, annexe II.

dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) 2/ et de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique,

1. Se félicite que les États de la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud aient pris l'engagement d'empêcher la prolifération d'armes nucléaires, conformément aux instruments juridiques internationalement reconnus;

2. Se félicite également des progrès récemment accomplis vers la pleine entrée en vigueur du Traité de Tlatelolco pour tous les États d'Amérique latine et des Caraïbes, qui permettra de confirmer, dans un proche avenir, le statut de toute la région en tant que zone exempte d'armes nucléaires;

3. Se félicite en outre des efforts déployés pour appliquer la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique 3/, en vue de conclure un traité créant une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique;

4. Approuve solennellement l'objectif que se sont fixé les États de la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud de faire de cette région une zone exempte d'armes nucléaires;

5. Invite tous les États à coopérer pleinement aux efforts tendant à atteindre l'objectif de faire de la région de l'Atlantique Sud une zone exempte d'armes nucléaires.

90<sup>e</sup> séance plénière  
15 décembre 1994

---

2/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 634, No 9068.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, point 105 de l'ordre du jour, document A/5975.